Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes DRAGA

www.ccdraga.fr

Commune de Saint-Marcel-d'Ardeche

Règlement graphique

Echelle : 1 / 11000 ème

Arrêt n°1	Arrêt n°2	Enquête publique	Approbation
11 avril 2024	*10 avril 2025*	*9 septembre au 10 octobre 2025*	*26 février 2026*

CITADIA EVEN

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de mixité sociale
- Linéaire commercial à préserver (défini au titre de l'article L151-16 du code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (identifié au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (délimité au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme)

Secteurs d'amélioration de la salubrité publique et de protection contre les risques (définis au titre des articles R151-31 et R151-34 du code de l'Urbanisme)

- Cavité souterraine et secteur de risque associé
- Secteur de risque lié à des aléas miniers
- Secteur soumis à l'aléa inondation de l'Ardèche et du Souchas
- Limitation de la constructibilité pour des raisons de risques d'inondation (PPRi)
- Secteur nécessitant le renforcement des capacités de la station d'épuration des eaux usées

Règles relatives à l'implantation des constructions

- Marge de recul des constructions (15m)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâti remarquable
- Muret à préserver
- Ensemble bâti à caractère historique (défini au titre de l'article L151-19 du CU)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)

- Arbre remarquable
- Mare
- Alignement d'arbres et de haies
- Cours d'eau permanents
- Boisement à préserver
- Jardin remarquable et parc privé à préserver
- Prairie humide temporaire
- Ripisylve
- Zone humide

Fond de plan

- Parcelle bâtie non visibles sur le cadastre
- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Limites cadastrales (Septembre 2025)
- Bâtiment (Septembre 2025)
- Surface en eau

Règlement graphique

Zones urbaines

- Ua : zone urbaine de centre-bourg
- Ubd : zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire dense
- Ubp : zone urbaine pavillonnaire peu dense
- Ueq : zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
- Uh : zones urbaines de hameau densifiable
- Ui : zone urbaine d'activités économiques
- Ut : zone urbaine d'activités touristiques

Zones à urbaniser

- 1AUb : zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 2AU : zone à urbaniser de long terme destinée au développement résidentiel

Zones agricoles

- A : zone agricole incluant des hameaux non densifiables
- Ap : zone agricole à protection renforcée

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle ou forestière incluant des hameaux non densifiables
- Nl : zone naturelle accueillant des activités de loisirs ou des hébergements touristiques
- Np1 : zone naturelle à protection renforcée incluant des activités de pastoralisme

STECAL délimités au titre de l'article L151-13 du code de l'Urbanisme

- Nt1 à Nt10 : secteurs d'accueil d'hébergements et d'activités touristiques

OAP Densité Pont

OAP Mas d'Issilhon

OAP Ecole Santé

OAP Densité Croix Vieille

OAP Densité Chemin du Fez

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Libellé	Surface en m²	Bénéficiaire
stm1	Aménagement de gestion des eaux pluviales	3920,6	Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche
stj1	Elargissement de la voirie	2978,4	Commune de Saint-Just-d'Ardèche et Saint-Marcel-d'Ardèche
stm2	Construction d'un bâtiment public	625,4	Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche
stm3	Implantation de conteneurs semi-enterrés	468	Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche
stm4	Agrandissement du stade	1976	Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche
stm5	Création d'une aire de stationnement	529,6	Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche
stm6	Implantation de commerces en RDC à créer et création de logements locatifs à l'étage	278	Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche

LISTE DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Numéro	Libellé
21	Changement de destination
22	Changement de destination

Liste du petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code du patrimoine

Numéro	Libellé
1	Bâti remarquable : Maison de maître à étages
2	Bâti remarquable : Tour Beaune Montaigu
3	Bâti remarquable : Lavoir abrité et fontaine
4	Bâti remarquable : Lavoir
5	Bâti remarquable : Façade moellons pierres / grandes ouvertures
6	Bâti remarquable : Grande ouverture - baie plein cintre
7	Bâti remarquable : Lavoir
8	Bâti remarquable : Fontaine des Pères
9	Bâti remarquable : Grande ouverture - baie plein cintre
10	Bâti remarquable : Fontaine

0 250 500 m

N

Sources : IGN, DGFIP Septembre 2025